

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

26/027/BCV

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2026

2026 - 573 - DGA2M

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des partenariats, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2026 de la Ville de Marseille lors de la présente séance, qui a fait l'objet d'une convocation officielle le 23/04/26.

Le budget primitif a pour objet de fixer les crédits de l'année en fonction des besoins des services. Il est équilibré en dépenses et en recettes, par section conformément à l'article L. 1612-22 du CGCT.

Ce budget primitif reprend les crédits provisoires ouverts depuis le 1er janvier 2026 pour assurer la continuité des missions de la Ville, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L. 2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les États Spéciaux d'Arrondissements, adoptés également en nomenclature M57 et en équilibre, par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Les maquettes budgétaires sont jointes en annexe à la présente délibération.

Considérant la date de vote du Budget Primitif du fait de son décalage lié aux élections municipales, il est donc possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025, désormais connus, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe Pôle Média de la Belle de Mai.

Les articles L. 1612-32 et R. 1612-53 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, dès lors qu'il est possible de calculer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

L' article R. 1612-54 précise qu' « En l'absence d'adoption du compte financier unique à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 1612-32, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats. L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. ».

Ainsi, conformément aux annexes relatives au calcul du résultat prévisionnel 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe Pôle Média Belle de Mai faisant l'objet d'une attestation du comptable public, il est proposé, à l'assemblée délibérante, de reprendre, par anticipation, le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 pour ces deux budgets selon l'affectation suivante :

A – Budget Principal : (M57)

À la clôture de l'exercice 2025, les résultats prévisionnels s'établissent ainsi :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2024 repris en 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	475 066 438,44	406 875 218,77	68 191 219,67	-154 647 351,61	-86 456 131,94
Fonctionnement	1 509 742 895,99	1 482 543 422,97	27 199 473,02	51 429 027,38	78 628 500,40
Total	1 984 809 334,43	1 889 418 641,74	95 390 692,69	-103 218 324,23	-7 827 631,54

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice 2025 est un déficit de - 86 456 131,94 Euros.

Pour rappel, la délibération n°23/0537/AGE du 15 septembre 2023 a autorisé l'apurement du compte 1069 d'un montant de 34 942 448,27 Euros en minorant la reprise du résultat d'investissement pendant 10 ans.

Ainsi, la reprise du résultat d'investissement doit tenir compte de la somme de -3 494 244,83 Euros. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 66 264 307,82 € en recettes et 24 973,60 Euros en dépenses, le besoin de financement de la section d'investissement ressort à 23 711 042,55 Euros.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2025, s'élève à 78 628 500,40 Euros.

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation suivante :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 23 711 042,55 € (compte 1068) ;

- A la section de fonctionnement en résultat reporté pour 54 917 457,85 Euros (compte 002).

Cela est retracé par le tableau de reprise des résultats ci-après :

Sections	Ar-ticles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté dont apurement du compte 1069 pour - 3 494 244,83 €	89 950 376,77	
	Divers	Restes à réaliser 2025	24 973,60	66 264 307,82
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		23 711 042,55
	Sous Total		89 975 350,37	89 975 350,37
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		54 917 457,85
	Divers	Restes à réaliser 2025	23 290 257,41	
	Sous Total		23 290 257,41	54 917 457,85
Total			113 265 607,78	144 892 808,22
Excédent 2025				31 627 200,44

Après intégration des restes à réaliser en fonctionnement, un excédent global apparaît, au 31 décembre 2025, pour un montant de 31 627 200,44 Euros.

B – Budget annexe Pôle Média Belle-de-Mai : (M57)

À la clôture de l'exercice 2025, les résultats prévisionnels s'établissent ainsi :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2024 repris en 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	1 289 193,66	1 178 215,73	110 977,93	7 239 737,09	7 350 715,02
Fonctionnement	2 777 088,51	3 605 736,10	-828 647,59	1 332 492,04	503 844,45
Total	4 066 282,17	4 783 951,83	-717 669,66	8 572 229,13	7 854 559,47

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice 2025 est un excédent de 7 350 715,02 Euros. Sans restes à réaliser, l'excédent de financement de la section d'investissement ressort à 7 350 715,02 Euros.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2025, s'élève à 503 844,45 Euros.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre, le résultat de la section de fonctionnement restera affecté en report à nouveau.

Cela est retracé par le tableau de reprise des résultats ci-après :

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 350 715,02
	Divers	Restes à réaliser 2025		
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		-	7 350 715,02
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		503 844,45
	Divers	Restes à réaliser 2025	23 138,40	
	Sous Total		23 138,40	503 844,45
Total			23 138,40	7 854 559,47
Excédent 2025				7 831 421,07

Avec des restes à réaliser en fonctionnement de 23 138,40 Euros en dépenses, un excédent global apparaît, au 31 décembre 2025, pour un montant de 7 831 421,07 Euros.

Les montants et les modalités de reprise figurent dans les pièces jointes à la présente délibération, ainsi que les documents afférents à cette reprise attestés par comptable public de l'Etat et l'ordonnateur à savoir :

- la vue d'ensemble des résultats d'exécution des budgets 2025 considérés,
- le détail des reports en 2026 (restes à réaliser 2025).

L'affectation formelle de ce résultat ne pourra toutefois être délibérée qu'après le vote du Compte Financier Unique de 2025, conformément à la réglementation (article L. 1612-32 du CGCT).

Conformément aux possibilités offertes par les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4, en cohérence avec le règlement budgétaire et financier adopté le 10 avril 2026 et afin de donner davantage de souplesse budgétaire, il est proposé, à l'occasion du vote du présent budget, d'autoriser l'exécutif de la commune à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 1612-28 du CGCT).

Le Conseil Municipal sera, en tout état de cause, systématiquement informé des virements de crédits, lors de sa séance suivante la plus proche, et donc au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du Compte Financier Unique pour les derniers virements de l'exercice considéré. A cette occasion, les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitres seront prises en compte dans une décision budgétaire de l'exercice.

Dans le même esprit d'une agilité renforcée des crédits votés, et dans les limites du cadre réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la possibilité de gérer certaines dépenses de fonctionnement avec des autorisations d'engagement (AE), selon l'article L. 1612-29 du CGCT, à l'instar des Autorisations de Programme (AP) déjà utilisées en investissement. L'AE est la limite d'engagement de dépenses pluriannuelles de fonctionnement autorisée par le Conseil Municipal, elle permet d'engager des dépenses qui peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité sur un seul exercice.

Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année considérée pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AE. Les volumes d'AE (tout comme les AP) n'ont pas à être pris en compte dans l'équilibre budgétaire, qui ne s'apprécie que sur les seules inscriptions de crédits de paiement.

- d'approuver le dispositif pour dépenses imprévues de la M57, pour le seul budget principal, qui permet de voter des dotations d'autorisations de programme (AP) ou d'autorisations d'engagement (AE) sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'article, ni de crédit de paiement (art. L. 1612-37 du CGCT). Le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

Si un événement imprévu intervient, l'exécutif pourra ainsi procéder au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépenses imprévues, pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le Conseil Municipal en sera informé, dès la plus proche séance.

Dans le cas présent, il est proposé de limiter le volume d'AP pour dépenses imprévues d'investissement à 500 000 €, soit 0,09 % des dépenses réelles d'investissement et le volume d'AE pour dépenses imprévues de fonctionnement à 500 000 € également, soit 0,03 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Enfin, il est proposé, pour le budget principal, d'approuver une nouvelle durée de référence d'amortissement pour les subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles, biens mobiliers, matériels et études, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT (les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante).

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, est également annexé, à la présente délibération, un rapport de présentation pour ce budget primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA VUE D'ENSEMBLE DES RESULTATS D'EXECUTION DES BUDGETS 2025
VU LE DETAIL DES REPORTS EN 2026 (RESTES A REALISER 2025)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la reprise par anticipation du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 selon les propositions d'affectation des résultats sus-indiquées pour :

- le budget principal,
- le budget annexe Pôle Média Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Le budget primitif de la Ville de Marseille pour 2026 est arrêté en équilibre aux montants suivants (dépenses et recettes) exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération, pour les budgets ci-dessous :

	Budget Principal (dont reprise du résultat 2025)	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Opéra-Odéon
Fonctionnement	1 577 787 843,85	3 149 489	35 068 512	8 537 720	24 699 883
Investissement	582 015 545,37	1 361 369	9 000 645	188 000	2 509 000
Total	2 159 803 389,22	4 510 858	44 069 157	8 725 720	27 208 883

ARTICLE 3 Le budget primitif du budget annexe Pôle Média de la Belle de Mai est arrêté en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement, comme le permet la réglementation (article L1612-7 du CGCT) aux montants suivants exprimés en Euros :

Budget Annexe Pôle Média de la Belle de Mai dont reprise du résultat		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 265 562,00	3 265 562,00
Investissement	3 232 221,00	8 513 215,02
TOTAL	6 497 783,00	11 778 777,02

ARTICLE 4 Les États Spéciaux d'arrondissements 2026 sont arrêtés aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
État spécial des 1 ^{er} et 7 ^e	1 443 777	147 620	1 591 397
État spécial des 2 ^e et 3 ^e	1 580 987	160 000	1 740 987
État spécial des 4 ^e et 5 ^e	1 888 180	190 612	2 078 792
État spécial des 6 ^e et 8 ^e	1 982 283	247 822	2 230 105
État spécial des 9 ^e et 10 ^e	2 492 686	274 488	2 767 174
État spécial des 11 ^e et 12 ^e	2 118 297	248 666	2 366 963
État spécial des 13 ^e et 14 ^e	3 074 403	307 200	3 381 603
État spécial des 15 ^e et 16 ^e	2 567 356	190 524	2 757 880
Total	17 147 969	1 766 932	18 914 901

ARTICLE 5 Est approuvée, la délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour l'ensemble des budgets de la Ville, dans les conditions prescrites par les instruction budgétaires (M57,M4) en vigueur, pour l'exercice 2026.

ARTICLE 6 Est approuvée, l'option de gestion de certaines dépenses de fonctionnement (hors frais de personnel) au sein d'Autorisations d'Engagement (AE), afin de permettre des engagements pluriannuels, pour le seul Budget Principal, le périmètre et les volumes de ces AE sera approuvé lors de prochaines étapes budgétaires.

ARTICLE 7 Sont approuvées, les créations d'une AP pour dépenses imprévues en investissement à hauteur d'un montant de 500 000 Euros (chapitre 020) et d'une AE pour dépenses imprévues en fonctionnement pour 500 000 € (chapitre 022) - sans crédit de paiement conformément à la réglementation - , afin de gérer les impondérables et urgences.

ARTICLE 8 Est approuvée, sur le budget principal, la durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles, biens mobiliers, matériels et études (compte 20415311)

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux et des
partenariats
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission BCV - Budget et comptes de la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. Amine KESSACI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN